

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1297

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Lenoir, M. Allegret-Pilot, M. Bloch, M. Carbonnel, M. Michelet, M. Michoux,  
Mme Ricourt Vaginay et M. Trébuchet

-----

**ARTICLE 4**

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« Ces souffrances ne doivent pas résulter d'un manquement aux obligations prévues aux articles L. 1110-1 et L. 1110-4-1 du code de la santé publique. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de garantir que la demande d'aide à mourir ne soit pas la conséquence d'une défaillance du système de soins, mais bien le résultat d'une décision pleinement éclairée, prise en connaissance de cause et dans un contexte d'accompagnement médical adéquat.